

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, Mme Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Sébastien SCHMITT, Jean-Hugues PEYRE, Laurent COTTENCEAU, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL.

Procurations :

Pascal HERTZOG à Arlette BRADAT

Absents non excusés :

Blanche SALING

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024
- 2) Prolongation de la convention prévoyance mise en place par le Centre de Gestion
- 3) Modification du contrat de l'ATSEM
- 4) Augmentation des tarifs du périscolaire
- 5) Instauration de la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (art. 1529 du Code général des impôts)
- 6) Changement des fenêtres du Club House
- 7) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Prolongation de la convention prévoyance mise en place par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité ($S/P = 2,5$ – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 3 : Modification du contrat de l'ATSEM

En raison de l'augmentation du nombre d'élèves entrant en maternelle en cette année scolaire 2024/2025, rendue possible grâce à l'instauration par l'Etat de l'école obligatoire à partir de trois ans, un accompagnement plus soutenu des élèves et une surveillance plus accrue sont nécessaires à l'école, notamment lors de la sieste.

Pour cette raison, l'ATSEM actuellement en poste à raison de 23 heures de travail par semaine voit son nombre d'heures augmenter.

Son planning actuel est récapitulé comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
Midi	11h30 – 13h45	11h30 – 13h45	11h30 – 13h45	11h30 – 13h45
Soir	16h – 18h30	16h – 18h30	16h – 18h30	16h – 18h30

Total = 23 heures

En ajoutant la surveillance de la sieste, le nouveau planning se récapitule comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
Midi et après-midi	11h30 – 18h30	11h30 – 18h30	11h30 – 18h30	11h30 – 18h30

Total = 32 heures

Le programme de son après-midi de travail se décompose comme suit :

- De 11h30 à 13h45 : accompagnement des enfants dans le car et gestion de la cantine
- De 13h45 à 15h30 : surveillance de la sieste
- De 15h30 à 18h30 : accompagnement des enfants dans le car, préparation du goûter et garderie

Eu égard à ces changements d'emploi du temps, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le contrat de l'ATSEM, et d'augmenter sa durée de travail à raison de 32 heures par semaine.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification du contrat.

Point 4 : Augmentation des tarifs du périscolaire

En juin 2024, la commune a été destinataire d'un courrier de API, fournisseur des repas pour le périscolaire. Ce courrier fait mention d'une augmentation des prix entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2024, conformément à la convention de repas livrés, qui prévoit une révision annuelle des tarifs.

A cela s'ajoute une augmentation des charges (cotisations et augmentation des heures de travail) de personnel, elle-même justifiée par l'augmentation de la fréquentation du périscolaire. En effet, Mme le Maire précise que le personnel de l'école est parfois amené à gérer une quarantaine d'écopiers en ce début d'année scolaire 2024/2025.

Aussi, Mme le Maire propose une augmentation de 50 centimes pour le repas et 50 centimes pour la garderie. Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

	MIDI	SOIR
1 ^{er} ENFANT	8.50€	5.20€
2 ^{ème} ENFANT	8.00€	4.70€
3 ^{ème} ENFANT	7.50€	4.20€

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs.

Point 5 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (art 1529 du Code général des impôts)

L'article 1529 du Code général des impôts prévoit que :

« Les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. »

Ce cas s'est récemment présenté à la commune, puisqu'une personne a vendu un terrain nu sur lequel un permis de construire avait été accordé. Dans le cadre de cette vente, le notaire chargé de l'affaire a pris contact avec la mairie afin de savoir si cette taxe avait été instaurée sur notre territoire, ce qui n'est pas le cas.

Toutefois, il n'est pas impossible que cette situation se représente à nouveau. Par conséquent, Mme le Maire propose d'instaurer cette taxe forfaitaire, qui se calcule selon les modalités suivantes, d'après l'article 1529 du Code général des impôts :

« La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant. »

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles.

Point 6 : Changement des fenêtres du Club House

Un devis pour le changement des fenêtres du Club House a été présenté par Alsace Fenêtres suite aux différentes visites effectuées sur les lieux, qui ont permis de diagnostiquer les fenêtres à remplacer. Il comprend notamment le remplacement de six fenêtres ainsi que la mise en place de six volets roulants, solution qui a été choisie en raison d'une meilleure efficacité par rapport à un vitrage stop sol. En effet, les volets roulants réduisent mieux l'impact du soleil et apportent un gain de chaleur en hiver lorsque le chauffage est en marche. M. Sébastien SCHMITT interroge Mme le Maire sur l'écart de prix créé par l'ajout du stop sol au devis. Mme le Maire lui indique que cela représente tout de même un coût supplémentaire important, pour un équipement jugé moins efficace que les volets roulants.

Le remplacement des fenêtres et la mise en place des volets permettront d'améliorer la sécurité du bâtiment et d'éviter la casse, puisqu'en raison du système actuellement mis en place, les locataires sont obligés de pousser la fenêtre pour ouvrir et fermer, de l'extérieur vers l'intérieur. Le montant du devis s'élève à 8 080,50 € HT, soit 8 632,27 € TTC.

Une demande de subvention au titre du Fonds Vert sera déposée.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté par Alsace Fenêtres.

Les crédits sont prévus en section d'investissement au chapitre 21.

Point 7 : Divers

7.1 : Brigade Verte

Madame le Maire souhaite expliquer le rôle de la Brigade verte. **Les garde champêtres qui composent la brigade verte sont des fonctionnaires territoriaux** ayant pour principale mission la **surveillance et la protection du milieu rural**, le garde champêtre appartient à la **filière sécurité** et au **cadre d'emploi dit de « police municipale »** qui comprend les agents de police municipale et les gardes champêtres **assermentés en audience publique devant le tribunal judiciaire**, les garde champêtres disposent d'un statut particulier prévu par le décret n°94-731 du 24/08/1994 et exercent leurs missions aux côtés des gendarmes, assistés (et/ou prêtant assistance) de certains gardes spécialisés (pêche, chasse, réserves naturelles, parcs nationaux, etc...). Ils sont au service des maires des communes adhérentes.

L'ensemble des missions exercées par le garde champêtre constitue la **police des campagnes** ou rurale au sens de l'article L.521-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le garde champêtre a la qualité d'officier de police judiciaire.

La Brigade verte du Haut-Rhin est composée de 12 postes dont celui de Colmar auquel Weckolsheim est rattaché, lequel comporte 40 communes adhérentes. Le nombre de communes est important, toutefois, les garde-champêtres passent régulièrement dans notre commune et Madame le Maire est destinataire d'un rapport mensuel confidentiel sur leur activité dans la commune et les problèmes traités. Ils sont réactifs et répondent rapidement aux appels que formule la mairie ou le maire de notre commune et s'associent à Madame le Maire dans un rôle de médiateur de conflits. L'adhésion à la Brigade verte a un coût pour la commune et il est évident qu'au vu du nombre de communes adhérentes, la Brigade verte n'intervient pas sur le ban de communes non adhérentes.

En sus de toutes ses missions, il faut savoir que la brigade verte a un service qui est entièrement dédié à la démoustication, afin de répondre au mieux aux problématiques liées aux moustiques à l'origine de nuisances ou vecteurs de pathogènes. Ce service peut également répondre aux besoins des Collectivités en matière de lutte préventive contre les moustiques.

Enfin, Mme le Maire rappelle que la Brigade Verte est une initiative qui, à l'origine, a été prise au profit des communes haut-rhinoises ne disposant pas de police municipale ni de gardes-champêtres, dans le but de pallier cette absence.

M. Laurent COTTENCEAU explique ne pas comprendre cette nécessité d'adhérer à un organisme pour pouvoir bénéficier d'une protection. Les conseillers lui indiquent que la Brigade Verte n'est pas un organisme d'Etat au même titre que la gendarmerie par exemple. Mme Véronique SCHUBNEL précise que la Brigade Verte est rémunérée par les adhésions des communes. Mme le Maire rappelle que lorsqu'une commune n'adhère pas à la Brigade Verte, celle-ci ne peut pas intervenir sur ladite commune.

M. Jean-Hugues PEYRE estime que le statut est particulier, puisque les agents de la Brigade Verte sont considérés comme des officiers de police judiciaire et dépendent du Code de la Sécurité Intérieure.

M. Roger BILLER indique que le recrutement d'un garde-champêtre au sein de la commune serait plus onéreux à l'année. La Brigade Verte est un service plus rentable.

7.2 Concertation pour une future désignation d'un référent RGPD

Lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, il y aura lieu de désigner un référent RGPD en interne. Pour rappel, le règlement général sur la protection des données a pour but de responsabiliser les organismes publics et privés traitant les données. Dans ce cadre, il est préconisé de nommer un référent qui pourra conseiller en interne et faire le lien avec le délégué à la protection des données. Son rôle consiste à sensibiliser les agents et les élus aux risques liés à la vie privée. Pour ce faire, il est recommandé de désigner une personne ayant une bonne connaissance de la collectivité dans son ensemble. Il conviendra pour les conseillers de réfléchir à la désignation d'une personne référente jusqu'à la prochaine séance.

7.3 Centre de recherches en cultures agricoles

Le centre de recherche chemin du Mattweg à Weckolsheim ouvre ses portes aux habitants les 11 et 12 septembre 2024 à 9 h afin de faire connaître son activité. En ce qui concerne la réfection du chemin, le bureau d'études que Madame le Maire a consulté et qui est le maître d'œuvre du projet a précisé que le chemin n'est pas tout à fait à deux voies mais qu'il comporte une voie de 4 m avec deux accotements de chacun 0,50m. Le fait de réduire la voie à 3 m, ferait gagner 30 % du coût, car les accotements doivent être maintenus afin que la voie ne se dégrade avec la circulation routière. Pour l'instant le financement n'est pas bouclé et ce projet sera rediscuté en commission.

Mme le Maire invite l'Association Foncière à se concerter au sujet de l'état des chemins ruraux et à envisager des projets de réfection. Cette thématique pourra être abordée lors de la prochaine réunion de l'Association Foncière en début d'année 2025.

7.4 Travaux et fourniture pour l'école.

Des travaux sont exigés par le SDIS pour mettre aux normes handicapés actuelles. En effet il s'avère que lors d'un incendie, des moyens doivent être mis en place pour évacuer des PMR qui se trouveraient aux deux étages. Après contact pris avec KONE qui a installé l'ascenseur, il s'avère nécessaire de poser un câble CR1 relié à un groupe électrogène qui serait équipé d'un système qui se mettrait automatiquement en route lors d'une panne d'électricité.

Un devis a été demandé à l'électricien car Kone ne réalise pas ce type de travaux et la proposition financière sera présentée prochainement au conseil municipal. Par ailleurs, le défibrillateur a été installé à l'intérieur de l'école et une formation donnée par le prestataire aux enseignantes et au personnel du périscolaire en présence des élèves de primaire est fixée au 16 septembre 2024.

Dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque sur le toit de l'ancien bâtiment de l'école, le bureau de contrôle ECADE est venu sur place pour faire le diagnostic et vient de nous envoyer son rapport. M. Luc THOMASSEY précise que la charpente est saine, malgré trois pièces qui devront faire l'objet d'une petite réparation, via un traitement par produit ou via le remplacement direct des pièces concernées. Un charpentier sera consulté pour avis et pour l'établissement d'un devis en temps voulu.

En ce qui concerne les fournitures, des détecteurs de fumée ont été installés. Des tapis et des alèses destinés à la sieste ont été achetés, car le nombre des enfants de la petite section de maternelle ayant augmenté, des couchages supplémentaires se sont avérés nécessaires pour équiper le local destiné à la sieste. Par ailleurs, deux malles doivent être achetées afin d'y mettre tous les équipements nécessaires en cas de catastrophe (sinistre technologique etc...) exigés par le plan de prévention des écoles. Par ailleurs, le péricolaire a beaucoup de succès et il s'est avéré nécessaire d'acheter deux tables et 8 chaises pour les élèves de maternelle qui vont à la cantine.

7.5 Gens du voyage

Les gens du voyage se sont installés pendant deux semaines sur le stade et le terrain attenant loué en bail rural à la SCEA Roger BILLER. Un contrat négocié a dû être conclu avec eux précisant notamment les conditions financières ainsi que le délai de l'occupation illégale, ainsi que l'indemnité à verser à l'agriculteur locataire du bail rural pour sa perte d'exploitation. Un premier acompte a été versé lors de la signature du contrat et un solde au moment du départ. La consommation d'eau a été prise en charge par le SIAEP et la consommation d'électricité a été réglée directement par les gens du voyage à VIALIS. La mise en place de la benne pour les déchets est supportée par la commune par le biais du versement opéré au titre du contrat et en partie par solidarité avec la commune, par la communauté de communes Alsace-Rhin-Brisach notamment pour régler le coût du tri des déchets non incinérables versés dans la benne lors du départ des gens du voyage. En effet, lors de la première semaine le tri avait bien été effectué par les gens du voyage mais moins bien lors de la seconde semaine. Un état des lieux a été réalisé par la commune après l'arrivée des gens du voyage et après leur départ. Les terrains ont été laissés libres de tout déchet et aucune installation communale n'a été endommagée. Madame le Maire avait pris lors de leur arrivée, un arrêté d'interdiction du démarchage qui permettait aux gendarmes d'établir des procès-verbaux dans le cas où un habitant portait plainte.

7.6 Terrasse éphémère

La prochaine terrasse éphémère se tiendra le dimanche 29 septembre 2024 à 12h.

7.7 Réfection du garde-corps du pont sur le canal Vauban

Le garde-corps a été réparé et sa charge financière est prise en compte par la CEA.

7.8 Départ du Major commandant la gendarmerie

Le Major de la gendarmerie de Neuf-Brisach est muté fin septembre. Il sera remplacé temporairement par son adjoint jusqu'à la nomination du nouveau commandant de gendarmerie.

7.9 Travaux de peinture de l'église

Les travaux de peinture intérieure de l'église ont été réalisés et les délais respectés

7.10 Cercle de parents les petits petons

Le cercle de parents organise dans notre commune une rencontre qui s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans le 30 septembre 2024 de 17h à 19h dans la salle du club house. Les

parents concernés ont été cordialement invités pour échanger avec les participants et une infirmière puéricultrice. Cette rencontre est gratuite.

7.11 Mise à disposition du guide « Manger-Bouger pour les parents d'enfants de 4 à 11 ans »

Dans le cadre de la promotion des bonnes habitudes alimentaires et de l'activité physique chez les enfants, l'organisme Santé Publique France met à la disposition des parents un guide intitulé « Le guide Manger-Bouger pour les parents d'enfants de 4 à 11 ans », présentant les recommandations alimentaires, d'activité physique et de lutte contre la sédentarité, ainsi que de nombreux conseils et astuces. Cet ouvrage est gratuit et peut être directement commandé en ligne. L'adresse à consulter sera mentionnée sur le message posté sur l'application City All.

7.12 Signalisation routière

Dans un souci d'amélioration de la sécurité routière dans l'ensemble du village, Mme Véronique SCHUBNEL présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal plusieurs pistes d'évolution pour la signalisation dans le village : un projet de marquage dissuasif est proposé dans la rue Principale, notamment dans la zone limitée à 30 km/h, grâce à une bande blanche continue, qui permettrait d'améliorer la sécurité autour de l'école et d'éviter les écarts et dépassements des bus. Concernant la rue de Rouffach, il est envisagé que Madame le Maire prenne un arrêté afin de limiter la rue à 30 km/h, conformément à la proposition faite par les commissions réunies (gestion administrative et technique des projets de développement). Un panneau sera installé en ce sens. Aussi, il est proposé d'interdire aux véhicules de sortir de la rue de Rouffach par la route de Niederhergheim. La sortie se ferait uniquement par la rue du Moulin. Afin de sécuriser l'intersection rue Principale, route de Niederhergheim et rue de Rouffach, un marquage sera apposé sur le sol.

M. Jean-Hugues PEYRE constate une recrudescence des excès de vitesse dans le village, notamment au niveau du Chemin de Wolfgantzen. Mme le Maire confirme qu'il est nécessaire de sécuriser au mieux le village, afin d'éviter toute mise en cause de la commune en cas d'accidents. Plusieurs demandes concernant l'installation de miroirs ont également été reçues auprès de la mairie et seront mises en œuvre.

7.13 Hydrant du cimetière actuel et de son extension

Un rendez-vous est prévu entre Mme le Maire et l'entreprise FRUH au sujet de l'hydrant et de la vanne de vidange du cimetière. Une solution doit être mise en place afin de permettre la mise hors-gel et la vidange des tuyaux. Un projet de tranchée allant jusqu'à l'extension du cimetière est envisagé. La commune est en attente des différents devis.

7. 14 Calendrier

Le prochain conseil municipal se tiendra le 7 octobre 2024. M. Ludovic HAYE, sénateur du Haut-Rhin sera présent lors de cette séance.

La séance est levée à 22h.

Fait à Weckolsheim, le 10/09/2024
Le Maire, Arlette BRADAT



